

## PROJET D'ÉLARGISSEMENT ET DE RÉHABILITATION DE LA GRANDE ALLÉE ENTRE LA PLACE DE LA COURONNE ET LE CHEMIN DE FER DU CN À BROSSARD ET LONGUEUIL

### Demandes soumises dans le cadre de la médiation du BAPE lors de la rencontre requérant - promoteur le 26 février 2016.

#### RÉPONDRE AUX BESOINS DE TRANSPORT ACTIF

1. La figure 14 illustre la coup-type du boulevard Grande Allée, entre la rue Moïse-Vincent et la rue Chévrier : le promoteur doit préciser et illustrer les aménagements prévus de part et d'autre de ces deux intersections jusqu'aux deux extrémités du projet.
2. Le concept de piste multifonctionnelle doit être abandonné.
3. Les cyclistes, patineurs, utilisateurs de planches à roulettes, triporteurs, etc. doivent circuler dans le même sens que la circulation automobile dans une voie unidirectionnelle, sécuritaire et confortable. Par ailleurs, le long du ruisseau Daigneault, une piste bidirectionnelle peut être aménagée dans le cadre du prolongement de la promenade verte déjà existante en aval.
4. Un trottoir doit être aménagé de chaque côté du boulevard, séparé clairement des chaussées automobiles et voies cyclables.
5. D'autres coupe-type de partage de l'emprise doivent être développées afin de comparer les avantages et désavantages de chacune.
6. La largeur des voies auto et autobus doit être réduite ainsi que pour l'îlot central, voire même son abandon, afin de gagner de l'espace pour le transport actif.

#### RÉPONDRE AUX BESOINS DE PROTECTION ET DE MISE EN VALEUR DU RUISSEAU DAIGNEAULT

1. La protection de la bande riveraine doit être conforme au minimum à la Politique sur la protection des rives, du littoral et des plaines inondables.
2. Les travaux effectués pour le remplacement du ponceau sous le boulevard Grande-Allée doivent permettre la plus grande ouverture possible pour cette partie du ruisseau Daigneault.
3. La partie du ruisseau Daigneault située dans la zone des travaux doit faire l'objet d'une mise en valeur par une revitalisation de ses berges et de son lit, par une qualité de l'eau retrouvée et par sa valeur paysagère grâce à l'utilisation de plantes, arbres et semences indigènes.
4. Tous les rejets d'eau pluviale provenant de Longueuil (arrondissement Saint-Hubert) qui s'écoulent vers le ruisseau doivent être contenus de manière à éviter tout déversement provenant de la zone industrielle et résidentielle de ce secteur.
5. Une vérification doit être effectuée pour éviter tous rejets potentiels du concentrateur d'égout sanitaire situé à proximité du parc Béliveau.
6. Un comité de suivi doit être mis en place pour examiner les propositions du promoteur et faire des recommandations concernant la réhabilitation du ruisseau Daigneault.

7. Une traversée de la Grande Allée, à la hauteur du chemin de fer, doit être prévue dans le cadre du prolongement éventuel de la promenade verte existante de Brossard vers Longueuil.
8. Une copie des documents suivants doit être fournie :
  - Le formulaire de demande de certificat d'autorisation de la ville de Brossard du 14 avril 2015 concernant une intervention dans le ruisseau Daigneault afin de permettre le remplacement d'une canalisation existant sous le boulevard Grande-Allée à Brossard et Longueuil, 7 pages et annexes, ainsi que 3 plans et un courriel d'une biologiste apportant des précisions à la demande;
  - Le rapport d'analyse du MDDELCC sur le même sujet;
  - L'entente entre les deux villes ainsi que leurs mémoires respectifs recommandant leur signature;
  - Le plan des acquisitions projetées;
  - Le plan de l'emprise publique disponible;

#### RÉPONDRE AUX BESOINS DE VERDISSEMENT

1. La largeur des voies auto et autobus doit être réduite ainsi que pour l'îlot central, voire même son abandon, afin de gagner de l'espace de chaque côté du boulevard pour l'augmentation de la biomasse.
2. Les aménagements paysagers et l'augmentation de la biomasse doivent faire partie intégrante du projet et non pas dans une phase ultérieure.
3. Les dimensions de l'intersection Moïse-Vincent doivent être réduites conformément à sa vocation et l'espace ainsi récupéré doit être affecté à l'augmentation de la biomasse.

#### RÉPONDRE AUX BESOINS DE SÉCURITÉ DES PIÉTONS ET CYCLISTES

1. Les débits actuels et à venir de transport ferroviaire pour les passagers et les marchandises doivent être connus et la pertinence de construire un pont d'étagement au croisement du chemin de fer doit être évaluée.
2. Des mesures spécifiques de protection des piétons et des cyclistes doivent être prévues au croisement du chemin de fer.

Jean Renaud, requérant

Le 26 février 2016.